



n°146.2016

**ARRÊTÉ PORTANT COMPLÉMENT D'INFORMATION RELATIF À L'OUVERTURE
D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC ÉPREUVES D'AUXILIAIRE DE
PUÉRICULTURE TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE
SESSION 2016**

Le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriales,

Vu l'arrêté n°69.2016 du 20 juin 2016 relatif à l'ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuves d'auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe - session 2016,

Vu la convention conclue avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 21 juillet 2016,

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne a conventionné avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1 : Le concours susvisé ouvert par le centre de gestion de la Meuse le 20 juin 2016 est organisé en convention avec les centres mentionnés dans l'arrêté du 20 juin 2016 ainsi que, à titre complémentaire, avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne.

Article 2 : Le nombre total de poste ouverts est porté à 16. Le poste supplémentaire provient du recensement effectué par le centre de gestion de la Marne.

Article 3 : Les autres informations demeurent inchangées. Le présent arrêté fera l'objet d'un avis pour publicité qui sera diffusé conformément aux obligations réglementaires.

Article 4 : Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution de l'arrêté, dont ampliation sera remise au représentant de l'État dans le Département. Le présent arrêté sera également affiché au centre de gestion de la Meuse.

Fait à Commercy,
Le 27 juillet 2016



Le président,

M. Stéphane MARTIN,
Maire de Gondrecourt-le-Château